



République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Accusé de réception en préfecture
091-219103769-20241018-41-AR
Date de télétransmission : 18/10/2024
Date de réception préfecture : 18/10/2024

Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

DECISION DU MAIRE N°41/2024

Objet : Signature d'une convention d'occupation du domaine public par une cabine photo

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Hurepoix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT

QUE de nombreuses photos d'identité sont rejetées par le centre d'expertise et de ressources des titres (CERT) lors de l'instruction des demandes de cartes ou passeports, obligeant à reporter les rendez-vous,

QUE le Groupe ME, gestionnaire des cabines Photomaton, souhaite installer un appareil au sein de l'hôtel de ville,

QU'UNE convention relative à l'occupation du domaine public doit être signée,

QUE cette convention fait état du versement de 15% du chiffre d'affaires de la cabine installée au profit de la collectivité,

DECIDE

Article 1 : de signer avec le Groupe ME une convention d'occupation du domaine public.

Article 2 : d'informer le Conseil Municipal de cette décision à sa prochaine séance,

Article 3 : que la présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et télétransmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Marolles-en-Hurepoix, le 01/10/2024

Le Maire,

Georges JOUBERT

